

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

/// DI N° I7/83 du 27/01/1983
Portant approbation des Accords
particuliers signés le 11 Décembre 1981
pour le Permis "MARINE 1" respectivement
avec BRASPETRO et I.E.D.C. (CONGO) Ltd.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

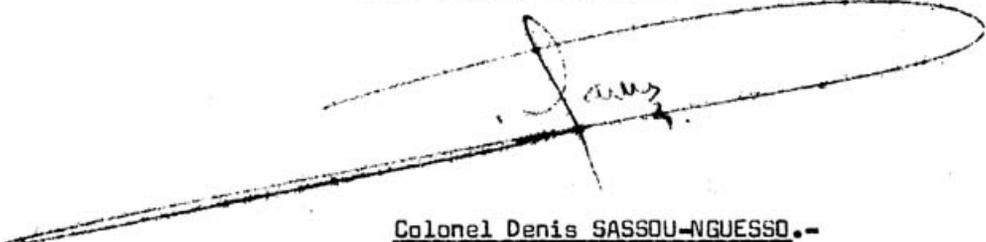
Article 1er.- Sont approuvés les Accords ci-après signés le 11 Décembre
1981 pour l'exploitation du Permis MARINE 1 :

- Accord Particulier BRASPETRO
- Accord particulier I.E.D.C. (Congo) Ltd.

Article 2.- Les textes desdits accords seront annexés à la présente loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

